

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille vingt-et-un, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 12 avril 2021 Convocation du 31 mars 2021	<u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENOU, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEbNER, CHATEAU, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN, LEFEUVRE.
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 <u>Présents</u> : 20 <u>Pouvoir(s)</u> : 03 <u>Absent excusé</u> : 0	<u>Représentés par pouvoir</u> : Madame GAYE qui a donné pouvoir à Monsieur BOMONT Madame TESSIER qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAY Madame MERCIER-QUENAULT qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE <u>Absent excusé</u> : / <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir indiquer leur présence ou absence aux services administratifs, dès réception de la convocation.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 février 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable»,

Considérant que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2021 en vue de l'implantation d'appuis vélos dans le centre de la Commune (Itinéraires touristiques),

Vu le montant de l'opération, estimé à 4 308,90 € HT

DECIDE

Article 1 : de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, dans le cadre de l'appel à projets touristiques communaux 2021, pour l'implantation d'appuis vélos dans le centre de la Commune (Itinéraires touristiques).

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Subv. ddée/notifiée...
Installation d'appuis vélos				
Equipement/Mobilier	4 308,90 €	CCTVI (Fonds de concours)	2 154,00 €	Demandée
		Fonds propres	2 154,90 €	
TOTAL	4 308,90 €	TOTAL	4 308,90 €	

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 22 février 2021

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,
Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,
Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,
Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- ***Immeuble à usage d'habitation, sis 10 route de la Baudinière, cadastré Section ZN n° 140 (d'une contenance de 4 796 m²)***

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 4 mars 2021

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

« **Département d'Indre-et-Loire**
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 20 avenue des Moulins, cadastré Section F n° 1866 (d'une contenance de 00ha 14a 25ca), Section F n° 1865 (d'une contenance de 00ha 01a 99ca), Section F n° 1868 (d'une contenance de 00ha 02a 82ca),*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 5 rue de l'Egalité, cadastré Section E n° 1268p (parcelle à distraire de la parcelle E 1268), d'une contenance de 00ha 08a 22ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 22 rue des Tonneliers, cadastré Section E n° 1362, d'une contenance de 00ha 07a 09ca*

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 25 mars 2021
Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

COMPTES DE GESTION 2020 (BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de TOURS
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2020
dressé par les comptables : Mme Florence LIMET,
M. Jean-Michel VRIGNON et Mme Chantal CHEMINOT, Receveurs**

BUDGET COMMUNE

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2021

Présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENOU, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, MM. ROBIN, LEFEUVRE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Représentés par pouvoir :

Madame GAYE qui a donné pouvoir à Monsieur BOMONT
Madame TESSIER qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAY
Madame MERCIER-QUENAULT qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, par 23 voix pour (unanimité) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

BUDGET BULLETIN MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2021

Présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENOU, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, MM. ROBIN, LEFEUVRE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Représentés par pouvoir :

Madame GAYE qui a donné pouvoir à Monsieur BOMONT

Madame TESSIER qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAY

Madame MERCIER-QUENAULT qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, par 23 voix pour (unanimité) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 (BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)

Compte Administratif 2020 - Budget Commune

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUFAY, Premier Adjoint, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020, dressé par Madame Isabelle DELACOTE, Maire, est approuvé par 22 voix pour – unanimité.

Le compte administratif fait apparaître un résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser) de **343 993,36 €**.

Section de Fonctionnement : Excédent de 683 374,31 €

Section d'Investissement : Besoin en financement de 339 380,95 €.

Budget Commune Département Indre-et-Loire Commune : ARTANNES-SUR-INDRE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020	Nombre de Conseillers en exercice	23
		Nombre de Conseillers présents	20
		Nombre de Conseillers absents	0
	Séance du : 12 avril 2021	Nombre de pouvoirs	03
		Nombre de suffrages exprimés	22

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUFAY, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame Isabelle DELACOTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte de gestion de l'exercice 2020 ayant été approuvé,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	474 836,99	/	/	230 726,54	244 110,45	
Opérations de l'exercice	1 232 829,77	1 399 643,68	1 707 000,05	2 159 647,82	2 939 829,82	3 559 291,50
TOTAUX	1 707 666,76	1 399 643,68	1 707 000,05	2 390 374,36	3 414 666,81	3 790 018,04
Résultats de clôture	308 023,08	/	/	683 374,31	/	375 351,23
Restes à réaliser	72 882,87	41 525,00	0	0	72 882,87	41 525,00
TOTAUX CUMULES	1 780 549,63	1 441 168,68	1 707 000,05	2 390 374,36	3 487 549,68	3 831 543,04
RESULTATS DEFINITIFS	339 380,95	/	/	683 374,31	/	343 993,36

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Constate que la différence de 341 944,17 € en prévisions budgétaires (section de Fonctionnement dépenses et recettes) est due à une ouverture automatique des crédits dans le logiciel de la trésorerie, suite à la prise en charge de la sortie de l'actif de la médiathèque, transférée en pleine propriété à la CCTVI ; ouverture automatique qui ne se fait pas dans le logiciel de la commune ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° A l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BILAN DES POLITIQUES FONCIERES 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 applicable à compter du 9 Mai 1995 et dès le compte administratif 1995, prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissement publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE comptant plus de 2 000 habitants, est tenue de délibérer sur le bilan annuel de ses acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan des acquisitions et des cessions immobilières ne prend pas la forme d'un tableau récapitulatif, mais plutôt d'un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité, et, au-delà, assurer l'information de la population.

Biens et droits concernés :

Le bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions immobilières, c'est-à-dire sur les acquisitions et cessions d'immeubles (fonds de terre et bâtiments) ou de droits réels immobiliers.

Mutations concernées :

Toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire, dans la limite des compétences des personnes publiques, aux ventes, aux cessions d'usufruit et de nue-propriété, aux échanges, avec ou sans soulte, aux donations, aux legs et aux baux qui confèrent à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou à réhabilitation).

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Puis, le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2020 :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité, la cession au profit de la Commune, moyennant le prix d'un euro, des parcelles cadastrées Section E n° 1696 et 1698 en vue de l'élargissement de la rue du Dolmen. L'acte notarié n'a pas été signé en 2020.

Par délibération du 11 décembre 2017, complétée par celle du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé les cessions/acquisitions et modifications de tracés, concernant les Chemins Ruraux 13, 19E, 39, 42, 68, 69, 86, dans les conditions suivantes :

CR n° 13

Acquisition auprès de Madame Bérengère de Montigny de la parcelle cadastrée Section ZC n° 109 pour le prix de 1 euro.

Les frais d'acte notarié, estimés à 800 €, seront pris en charge par chacune des parties à hauteur de 50 %.

L'acte notarié a été signé le 13 novembre 2019, pour le prix de 1 €.

Les frais d'acte s'élevant à 170 € ont été réglés le 06 mars 2020 (mandat n° 219)

Le prix principal, s'élevant à 1 € a été réglé le 29 octobre 2020 (mandat n° 842).

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès des Consorts LEBERT, la parcelle cadastrée Section ZE n°21, sise au lieu-dit « La Pièce Boucard », pour un prix principal de 4 000 €, frais d'acte en sus.

L'acte n'a pas été signé en 2020 ; le dossier est toujours en cours chez le notaire.

CESSIONS IMMOBILIERES

Par délibération en date du 03 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section E n° 704 (environ 30 m2), pour permettre l'implantation, par SOFIL, d'un local de stockage de bacs à ordures ménagères à l'entrée de la place de la Liberté.

Par délibération du 09 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1439, en vue de sa cession à CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier, aménageur de la Z.A.C. du Clos Bruneau, dans le cadre de la 2^{ème} tranche d'aménagement.

DROITS REELS PRINCIPAUX (Droit de propriété et les démembrements de ce droit)

Néant

DROITS REELS ACCESSOIRES (accessoire d'une créance, portant directement sur une chose)

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan qui vient d'être exposé et dit que le présent document sera annexé au compte administratif pour l'exercice 2020.

Compte Administratif 2020 - Budget Bulletin Municipal

Le compte de gestion de l'exercice 2020 ayant été approuvé,

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUFAY, Premier Adjoint, le compte administratif du budget Bulletin Municipal pour l'exercice 2020, dressé par Madame Isabelle DELACOTE, Maire, est approuvé par 22 voix pour – unanimité -

Le compte administratif fait apparaître un résultat définitif de **1 802,29 €**.

Section de Fonctionnement : excédent de 1 802,29 €.

Budget Bulletin Municipal Département Indre-et-Loire Commune : ARTANNES-SUR-INDRE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020	Nombre de Conseillers en exercice	23
		Nombre de Conseillers présents	20
		Nombre de Conseillers absents	0
		Nombre de pouvoirs	03
	Séance du : 12 avril 2021	Nombre de suffrages exprimés	22

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUFAY, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame Isabelle DELACOTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte de gestion de l'exercice 2020 ayant été approuvé,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	408,40	0,00	408,40
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	4 522,11	5 916,00	4 522,11	5 916,00
TOTAUX	0,00	0,00	4 522,11	6 324,40	4 522,11	6 324,40
Résultats de clôture	0,00	0,00	/	1 802,29	/	1 802,29
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	4 522,11	6 324,40	4 522,11	6 324,40
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	/	/	1 802,29	/	1 802,29

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° A l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 (BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 683 374,31 €,

Considérant qu'il importe de financer les dépenses d'investissement,

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

. *Section de Fonctionnement*

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 343 993,36 €

. *Section d'Investissement*

Affectation au financement des dépenses d'investissement (Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) : 339 380,95 €.

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - Budget Bulletin Municipal

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 1 802,29 €,

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 1 802,29 €.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021

Le Maire expose :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 en s'aidant de l'**exemple suivant** :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible (La Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).	19,61 %	19,61 % (Pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable) : Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	22,80 %	Taux xx,xx % (à voter)
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		39,28 % (= 22,80 % + 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,95 %	Taux yy,yy% (à voter)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 39,28 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 43,95 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame DELACOTE, Maire, expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Dans la perspective d'un accroissement du nombre de constructions à usage d'habitation sur la Commune, il apparaît nécessaire de rechercher de nouvelles ressources pour financer les équipements.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Madame DELACOTE, Maire, soumet au Conseil Municipal, la proposition de subventions 2021, élaborée par la Commission « Sports-Associations et Animation de la Commune », transmise au Conseil Municipal avant la séance.

Monsieur BOMONT en donne lecture et rappelle qu'il existe une demande de subvention exceptionnelle qui peut être demandée et attribuée en cours d'année. Il informe que toutes les salles sont mises à disposition à titre gracieux pour toutes les associations, de manière fixe ou ponctuellement, ce qui représente un avantage non négligeable.

Madame DELACOTE attire l'attention du Conseil sur le fait que cette année, l'enveloppe consacrée aux subventions a été prévue à la baisse, en fonction des demandes présentées et qu'il conviendra d'être vigilants l'an prochain, car certaines associations pourraient être en difficulté du fait du contexte sanitaire.

Monsieur BOMONT ajoute que les classes de découverte ont été supprimées en raison de la crise sanitaire et remercie les associations qui n'ont pas sollicité de subvention car le budget était équilibré.

Madame STOEBSNER demande ce qui justifie l'octroi d'une subvention de 600 € à Bazartannes, association qui « démarre ». Monsieur BOMONT répond qu'elle a du matériel à acquérir pour lancer son activité et qu'elle envisage de lancer des actions pour récupérer des fonds.

La discussion étant close, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de subventions 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de subventions 2021, dont le montant global avait été inscrit au Budget Primitif 2021 (8 000 € au CCAS, 4 500 € au budget annexe du Bulletin Municipal et 23 000 € pour les Associations Loi 1901) :

2021 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 VOTE DU CM	BP 2020 VOTE DU CM	2021 Proposition	2021 Proposition	2021 Vote du CM	2021 Vote du CM
	Subventions Annuelles	Subventions exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles
Article 657362 - Subvention de fonctionnement CCAS	10 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
Article 65737 – Subvention de fonctionnement E.P.L (budget annexe bulletin)	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux autres organismes (Associations Loi 1901)						
Amateurs Théâtre Artannes	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Artannes Basket Club	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Cantine scolaire	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A.S.V.L.	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Artannes Expressions	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Comité de Jumelage	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00	0,00
A.M.V.L.	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Ass. Parents d'Elèves	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gymnastique enfants	1 200,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00
Club des Glycines	820,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Les Sentiers du Lys	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
T.T.M.A.	1 200,00	150,00	600,00	0,00	600,00	0,00
Choral'Lys	700,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Amicale Sapeurs Pompiers	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Backline	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Iron Bacchus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Artannes Photo Club	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Gym Club (adultes)	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ARTANNES Yoga	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Anciens Combattants & AFN	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
S.H.O.T.	160,00	0,00	160,00	0,00	160,00	0,00
A.J.S.A.	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00

Jardiniers d'Artannes	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00
Bazartannes	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00
L'Echo du Cœur	1 300,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00	0,00
Association de lutte contre les violences faites aux femmes (choix du bénéficiaire par délib ultérieure)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Téléthon	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00
Sous-total subventions affectées	15 980,00	1 150,00	14 360,00	0,00	14 360,00	0,00
Crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal		7 870,00		8 640,00		8 640,00
Total article 6574	25 000,00		23 000,00		23 000,00	

PROPOSITION DE VENTE DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de vendre deux véhicules communaux, dont l'entretien devient trop coûteux :

DAILY CITY – IVECO – Immatriculé 8509 XV 37
Date d'acquisition : 29 octobre 2007
Date de première mise en circulation : 09/09/2004

TRAFIC – RENAULT – Immatriculé AE 367 JW
Date d'acquisition : 27 novembre 2009
Date de première mise en circulation : 30 octobre 2009

Pour ce faire, il propose de vendre ces deux véhicules « au plus offrant », avec une mise à prix de :

12 000 € pour le DAILY CITY IVECO et 10 000 € pour le TRAFIC RENAULT.

Il ajoute qu'il est prévu de les remplacer par un tribenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de procéder à la vente « au plus offrant » des véhicules communaux DAILY CITY – IVECO et TRAFIC RENAULT, avec une mise à prix de 12 000 € pour le DAILY CITY IVECO et 10 000 € pour le TRAFIC RENAULT.

CHARGE le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

PROPOSITION DE DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 19 AVRIL 2021 POUR LES SERVICES TECHNIQUES (35/35^{ème})

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 19 avril 2021.

- L'agent assurera des fonctions d'agent polyvalent aux services techniques municipaux,

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OPPOSITION A LA PRISE DE COMPETENCE PLUi PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE

La loi Alur du 24 mars 2014 prévoyait la prise de compétence PLUi au 27 mars 2017.

En 2017, la Communauté de Communes s'y est opposée en activant la minorité de blocage.

Avec un renouvellement municipal et intercommunal en 2020, la prise de compétence est automatique au 1^{er} Juillet 2021.

Il est possible de s'y opposer de nouveau en activant la minorité de blocage :

- délibérations des communes entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021,
- au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La prise de compétence impliquerait :

- l'élaboration, les modifications et la gestion des documents d'urbanisme,
- l'exercice du Droit de Préemption Urbain,
- L'élaboration et la gestion d'un Règlement Intercommunal de Publicité,
- la conduite des procédures des Sites Patrimoniaux Remarquables.

La délivrance des autorisations et l'instruction des autorisations d'urbanisme resteraient de la responsabilité des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre d'un PLUi implique préalablement un travail d'échange et de partage sur un diagnostic et la détermination d'enjeux en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que ce travail pourrait se faire en concomitance avec les travaux de révision du SCOT de l'agglomération tourangelles ;

Ainsi que cela a été présenté en Bureau Communautaire le 05 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer, s'il le souhaite, à la prise de compétence de plein droit en matière de PLUi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de se prononcer contre la prise de compétence de plein droit relative au PLUi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, à compter du 1^{er} juillet 2021.

**ZAC DU CLOS BRUNEAU 2^{ème} TRANCHE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CAHIER DES
PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 05 octobre 2020 approuvant le Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la Z.A.C. du Clos Bruneau – 2^{ème} tranche, y compris son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales ;

Considérant qu'un oubli a été constaté dans le C.P.A.U.P.E. (Page 11 - hauteur plafond de construction du bâtiment collectif), et qu'il convient de préciser que la hauteur plafond des constructions est appréciée au faîtage,

Vu le projet modifié présenté par CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales modifié ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DES FUTURES VOIES DE LA 2^{ème} TRANCHE
DE LA ZAC DU CLOS BRUNEAU**

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe qu'il importe de dénommer les voies de desserte de la seconde tranche de la Z.A.C.

Suite à la consultation informelle des membres du Conseil Municipal du mandat précédent (noms de femmes célèbres), Rosa Bonheur, Irène Joliot-Curie et Marguerite Duras sont les suivantes sur la liste qui a été établie.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer comme suit les futures voies de la seconde tranche de la ZAC du Clos Bruneau (plan ci-après) :

- Allée Rosa Bonheur : Voie au Nord-Est, en impasse, perpendiculaire à la rue Irène Joliot-Curie
- Rue Irène Joliot Curie : Axe Est-Ouest, perpendiculaire à la rue Marguerite Duras
- Rue Marguerite Duras : Axe Nord-Sud, perpendiculaire à la rue Irène Joliot-Curie

ARRETE comme suit la numérotation de cette voie – Voir plan ci-après :



PROPOSITION DE CESSIION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION E n° 66, E n° 69, ZE n° 74 et E n° 1439 A CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CLOS BRUNEAU (TRANCHES 2 ET 3)

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle qu'aux termes du traité de concession liant la Commune à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, pour l'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau, il est prévu que l'aménageur acquiert les parcelles communales cadastrées Section E n° 66 (2 185 m²), Section E n° 69 (2 178 m²) Section ZE n° 74 pour partie (9 487 m²) et Section E n° 1439 (11 000 M²), pour un montant total de 180 000 € HT.

Le service du Domaine, dans son avis du 14 février 2020 a fixé la valeur vénale des parcelles E n° 66, E n°69 et ZE 74 pour partie (9 487 m²) à 110 000 € HT.

Dans son avis du 23 février 2021, il a fixé la valeur vénale de la parcelle E n° 1439 à 49 000 €.
(Copie des documents ayant été transmises aux membres du Conseil Municipal avant la séance).

Le CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER propose d'acquérir les parcelles de la manière suivante :

TRANCHE 02

Parcelle E n° 66 : 2 185 m² pour le prix de 19 665 € HT
Parcelle E n° 69 : 2 178 m² pour le prix de 19 602 € HT
Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 008 m² pour le prix de 18 072 € HT
Parcelle E n° 1439 : 11 000 m² pour le prix de 49 000 € HT

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02.

TRANCHE 03

Parcelle ZE n° 74 partie restante : 7 479 m² pour le prix de 73 661 € HT

Le montant général des cessions des parcelles communales au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER s'élèvera à 180 000 € HT, conformément au traité de concession.

Monsieur DUFAY rappelle en outre, que par délibération en date du 09 novembre 2020, le Conseil Municipal, à titre de précaution, a décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1439 ; sa situation géographique (près du lotissement du Chêne des Danses), faisant qu'elle était traversée par certains promeneurs.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des avis du service du Domaine, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession des parcelles précitées dans les conditions suivantes :

TRANCHE 02

Parcelle E n° 66 : 2 185 m² pour le prix de 19 665 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 69 : 2 178 m² pour le prix de 19 602 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 008 m² pour le prix de 18 072 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 1439 : 11 000 m² pour le prix de 49 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

TRANCHE 03

Parcelle ZE n° 74 partie restante : 7 479 m² pour le prix de 73 661 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Le montant général des cessions des parcelles communales au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER s'élèvera à 180 000 € HT, conformément au traité de concession.

Dit que les frais inhérents aux transactions (bornage, Notaire, frais d'actes ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Il autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PROPOSITION DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZP n° 7 SISE AU LIEU-DIT « LES ERABLES » A LA SCI LA PAGODE POUR 05a 31ca ET AU GFR LES ERABLES POUR 10a 29 ca

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme expose au Conseil Municipal, que Monsieur Jean-Paul BOIRON, représentant légal de la Société Civile Immobilière « La Pagode » et du Groupement Foncier Rural « Les Erables », désire se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée Section ZP n° 07, d'une contenance de 0ha 15a 60ca, qui se situe au lieu-dit « Les Erables », au milieu des parcelles privées que ses structures vont acquérir. Il précise que la parcelle ZP n° 07 appartient au domaine privé de la Commune.

Monsieur BOIRON propose d'acquérir la partie Ouest de la parcelle ZP n° 07 pour 05a 31ca au bénéfice de la SCI La Pagode et la partie Est de 10a 29ca au bénéfice du GFR Les Erables.

Le service du Domaine dans son avis émis le 26 mars 2021, a fixé celle-ci à 640 € (copie du document ayant été transmise aux membres du Conseil Municipal avant la séance).

Il propose d'accepter la cession de la parcelle communale cadastrée Section ZP n° 07, dans les conditions suivantes :

- Cession de la partie Ouest de la parcelle ZP n° 07 pour 05a 31ca au profit de la SCI La Pagode pour un montant de 218,00 € ;
- Cession de la partie Est de ladite parcelle pour 10a 29ca au profit du GFR Les Erable pour un montant de 422,00 €

soit un total de 640,00 €.

- Frais inhérents aux transactions (bornage, Notaire, frais d'actes) à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de l'avis du Domaine, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de la parcelle communale cadastrée Section ZP n° 07, dans les conditions suivantes :

- Cession de la partie Ouest de la parcelle ZP n° 07 pour 05a 31ca au profit de la SCI La Pagode pour un montant de 218,00 € ;
- Cession de la partie Est de ladite parcelle pour 10a 29ca au profit du GFR Les Erables pour un montant de 422,00 €

soit un total de 640,00 €.

Dit que les frais inhérents aux transactions (bornage, Notaire, frais d'actes ...) seront à la charge des acquéreurs.

Il autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES MASSES D'EAUX DU BASSIN DE L'INDRE MEDIAN
DEPUIS COURÇAY JUSQU'À PONT-DE-RUAN PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE
DE L'INDRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTANNES-SUR-INDRE**

Le syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre a présenté une demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation de travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

Selon les dispositions du titre II du livre I du Code de l'Environnement, cette demande fait l'objet d'une enquête publique, qui a été prescrite par arrêté de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Celle-ci se déroule du 06 avril (15 h) au 22 avril 2021 (12 h). Le périmètre de l'enquête porte sur les 20 communes concernées : Artannes-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-lès-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branches, Sorigny, Tauxigny-Saint-Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans, Manthelan.

M. Patrick AZARIAN, Officier retraité, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur, et sera présent en mairie pour quatre permanences :

A Tauxigny-Saint-Bauld : le mardi 6 avril 2021 de 15h à 18h, Esvres-sur-Indre : le vendredi 9 avril 2021 de 13h30 à 16h30, Veigné : le mercredi 14 avril 2021 de 13h à 16h, Saint-Branches : le jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h.

Le dossier est consultable en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, Esvres-sur-Indre, Veigné et Saint-Branches et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours.

Conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique a été affiché à la porte de la mairie et sur le panneau extérieur le 15 mars 2021. L'avis figure également depuis la même date sur le site Internet de la mairie.

Le Conseil Municipal d'ARTANNES-SUR-INDRE est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le dossier d'enquête publique a été téléchargé sur le site de la Préfecture d'Indre-et-Loire et transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis FAVORABLE à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Rapports des Conseils Communautaires des 18 février et 25 mars 2021 (Intervention de Mme DELACOTE)

Figuraient en particulier à l'ordre du jour :

Conseil Communautaire du 18 février 2021

- La prise de connaissance des enjeux liés à la compétence « Prévention des inondations » et l'approbation d'un projet de motion pour la gestion des digues de la Loire et ses affluents à partir de 2024 ;
- La constitution d'un comité de pilotage dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la désignation de 5 membres titulaires et 6 membres suppléants :

Membres titulaires

Stéphane AUGU
Jérôme COTRET
Didier DOUCHET
Patrice FONTENILLE
Patrick MICHAUD
Philippe REAL

Membres suppléants

Frédéric DUPEY
Frédéric GRILLET
Virginia MARQUES
Jean-Michel PAGE
Sylvie PLAULT

- L'octroi de subventions dans le cadre du dispositif Fonds de relance TPE – Covid 19, dont l'une de 2 500 € à l'entreprise BACKLINE PROD d'ARTANNES ;
- L'arrêt des montants prévisionnels 2021 des attributions de compensation pour les communes membres de Touraine Vallée de l'Indre (ARTANNES : - 66 137,03 € - sans changement).

Conseil Communautaire du 25 mars 2021

- Le refus de la prise de compétence « Mobilité » et la décision de lancer une réflexion concernant l'avenir des Mobilités sur le territoire autour de la question des besoins de mobilité des habitants et des entreprises à l'horizon 10 ou 20 ans ;
- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 68 649,29 € au budget annexe MARPA du C.I.A.S. au titre de l'exercice 2021 ;
- L'adoption du compte de gestion et compte administratif 2020, ainsi que l'affectation des résultats 2020 pour les budgets principal et annexes ;
- L'adoption des budgets primitifs 2021 (budget principal et budgets annexes) ;
- Le vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 (Pour ARTANNES - zones A1 et A2, le taux est fixé à 13,32%) ;
- La constitution d'un groupement de commandes auquel participeront, outre la CCTVI, Tours Métropole Val de Loire, la cc Loches Sud Touraine, le SIEOM Groupement de Mer, la cc Touraine Est-Vallées, le syndicat VAL-ECO, le SMICTOM du Chinonais, la cc Gâtine et Choisisle et Pays de Racan, pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes prestations en lien avec cette installation (transport, valorisation des produits... etc...).
Touraine Vallée de l'Indre a autorisé la constitution, et approuvé les termes de la convention.
Tours Métropole Val de Loire est désigné comme coordonnateur du groupement.
- L'attribution de fonds de concours dans le cadre de l'appel à projets touristiques communaux (ARTANNES-SUR-INDRE a été retenue pour l'implantation d'appuis vélos sécurisés répartis sur la commune, pour un montant de 2 154,00 €).

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	P. BOMONT
Deux réunions se sont tenues dans le cadre de la préparation budgétaire 2021.	
SERVICE A LA POPULATION	M.A. ROBIN/C. BERGE
Réunion du 18 mars 2021 1^{er} point : les transports - il est à noter que les incivilités, si elles sont nombreuses et déplorables, ne concernent que 1,47 % des usagers. - il est rappelé qu'il existe une possibilité de demander un médiateur dans le bus s'il y a des problèmes récurrents - il est demandé aux élus d'être très réactifs dès qu'ils ont connaissance de travaux sur les circuits. - il nous est dit que la suppression de la règle des 3kms a été demandée - il est rappelé que la carte des arrêts disponibles est consultable sur le portail Familles - les modalités d'inscriptions pour 2021-2022 nous sont présentées. 2ème point : le Projet Educatif Territorial (ou PEDT) - le PEDT concerne les 0-18 ans. Il est arrivé à terme et doit repartir pour 3 ans en travaillant sur le Plan Mercredi - une participation des élus à un Atelier Territorial le 26 mai à la salle des fêtes d'Azay-le-Rideau est proposée 3ème point : - un petit exposé sur le mode de gestion de la crèche d'entreprise Baby 'o parc nous permet d'en comprendre le fonctionnement (8 places sont réservées à la CCTVI) 4ème point : - deux modifications du Règlement Intérieur de la Commission d'Attribution des Places (pour les gardes d'enfants dans la CCTVI) sont proposées, à savoir : *différenciation entre accueil d'urgence et accueil de dépannage *possibilité donnée aux élus d'assister à une Commission d'Attribution 5ème point : - l'harmonisation des tarifs périscolaires est portée à notre connaissance - les programmes d'investissements des ALSH de Veigné et Montbazou nous sont présentés.	
ACTIONS SOCIALES	M. NOURRY/C. TESSIER
La réunion est reportée au mois de mai.	
ENVIRONNEMENT	P. BOMONT
La commission se réunira à la fin du mois d'avril.	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	M. ARCHAMBAULT
La commission se réunira le 20 avril.	
CULTURE-SPORT ET TOURISME	M. NOURRY
<u>CCTVI Commission culture, sport et tourisme du 16/02/2021</u> Au niveau du tourisme, la taxe de séjour a connu une baisse de 32% en 2020 ; montant relativement correct compte-tenu de la crise sanitaire ; ce sont les gîtes qui ont le plus souffert en type d'hébergement. Afin de favoriser les randonnées sur notre territoire, 34 plaquettes seront réalisées (finalisation en juin ?) ; le site internet sur l'Indre à vélos est également en cours de finalisation ; un carnet de chevauchées pour les boucles équestres est aussi lancé. L'appel à projet « Œuvre d'art » est en cours pour la matérialisation du croisement Indre à Vélos/Loire à vélos. Une personne d'ARTANNES s'est d'ailleurs fait connaître afin de proposer un projet artistique en marbre. Pour le patrimoine, une étude a été lancée afin de permettre la réouverture de la maison du Meunier à Pont- de-Ruan ; une nouvelle association y a déjà vu le jour afin d'accompagner ce projet. Saison culturelle 2021 : beaucoup de demandes pour le cinéma de plein air et pour Rock à PAR. Pour l'organisation de « O Val de l'Indre 2021 » le 18 septembre à Rigny-Ussé, c'est la compagnie Foux Feux Rieux, collectif de création autour des Arts de la Rue et du Nouveau Cirque, qui a été retenue sur les 2 candidats qui avaient répondu à l'appel à projets. Manifestations culturelles et sportives : création d'un règlement unique pour leur organisation ainsi qu'un kit communication. Une réflexion a été lancée sur une politique sportive communautaire afin de définir un intérêt communautaire sportif et border les limites de la compétence ; chaque commune doit recevoir un tableau à compléter sur ses pratiques sportives (type d'adhérents, tranche d'âge, ...). Des rencontres étaient prévues en avril. <u>Groupe de travail office du tourisme – Intervention de M. DUFAY</u> Le groupe de travail s'est réuni le 06 avril. Au programme, nous avons fait un point sur le réaménagement de l'office du tourisme d'Azay-le-Rideau. Ce sont les loges qui se situent à l'extérieur de l'office existant qui devraient accueillir le futur accueil pour un montant de 150 000 € de réhabilitation hors multimédia. L'office actuel sera probablement transformé en salle de réunion et en lieu de stockage mais le budget doit tout d'abord être discuté en bureau communautaire.	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	A.L. SENOCQ
Création d'un Conseil de développement Ce conseil est obligatoire dans tous les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants. C'est une instance consultative de démocratie participative constituée de bénévoles issus de la société civile, il ne peut pas y avoir d'élus. Il peut s'auto saisir ou être saisi par les collectivités. Il intervient sur le périmètre de la Communauté de Communes. Il peut donner son avis sur les projets de territoire, la planification relative à l'urbanisme, le développement durable ou toute question relative au périmètre communautaire.	

Exemple d'action de ce conseil : organiser une réunion publique sur le thème de la transition écologique, mettre en valeur des projets et initiatives du territoire et de favoriser l'échange autour de dynamiques nouvelles.

Il doit désigner un président, avec un règlement intérieur.

Il intervient sur 6 secteurs (économique, social, scientifique, éducatif, culturel/associatif, et environnemental).

Il est composé de maximum 24 personnes de parité homme/femme.

A ce jour, il y a 17 candidats âgés de 34 à 78 ans.

Il manque actuellement 7 candidats dans les domaines chef d'entreprise, commerce et tourisme sans aucun candidat sur les communes de Monts, Cheillé, Villeperdue, Ste Catherine.

La date butoir des candidatures est repoussée.

Les communes sont sollicitées pour essayer de trouver d'autres candidats.

FACLOS (Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux)

Attribution de subvention à la commune de Sorigny

Touraine Logement va réaliser 20 logements sur la commune de Sorigny, rue Nationale.

Selon des critères, des points sont attribués. Selon cette cotation, il en ressort une attribution de 1500€/Logement avec une intervention maximum de 30 000€ par la CCTVI.

La commune de Sorigny finance à hauteur de 20 000€.

Avis Favorable de la Commission

Modification du règlement intérieur

Il est constaté que la participation de la commune n'est pas encadrée et que certaines prestations étaient faibles. Il est donc demandé que la commune accorde une subvention égale à la valeur du point par logement. (Valeur du point : 300€)

Une discussion est engagée pour solliciter les bailleurs à faire des logements avec de meilleures performances énergétiques pour faire baisser les factures des loueurs. Pourquoi pas en contrepartie attribuer plus de point pour plus de subvention.

Voir si dans le règlement il est possible de flécher les choix de mode de chauffage, matériaux utilisés...

Il est proposé aussi de le faire par secteur mais pas sur tout le territoire pour ne pas pénaliser les secteurs qui ont déjà peu de demande

La CCTVI propose de rencontrer les deux bailleurs sociaux les plus sollicités sur le secteur.

PLUI : Point sur les délibérations des communes

Rappel : transfert automatique de compétence sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

A ce jour, 9 communes se sont opposées => Compétence non transférée

Il est proposé que d'ici 2 ans, de ré aborder la question pour savoir si on y trouve un intérêt de passer au PLUI.

A terme, l'état risque d'attribuer des subventions si PLUI et il n'y en aura plus si PLU.

RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	G. SARRAZIN Groupe de travail « rénovation énergétique »
Dans l'objectif de réduire les gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, la Commission a proposé au bureau communautaire : D'approuver la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de rénovation énergétique des 10 bâtiments communautaires les plus énergivores ; De confirmer la priorisation suivante : En 2021, il est proposé de lancer les opérations de réhabilitation pour les bâtiments suivants (Maison de Pays à AZAY-LE-RIDEAU, gymnase « Le Bellevue » à AZAY-LE-RIDEAU, ALSH primaire à ESVRES-SUR-INDRE). En 2022, il est proposé de lancer les opérations de réhabilitation pour les bâtiments suivants (bibliothèque de SORIGNY, ALSH à SAINT-BRANCHS, Maison France Services à CHEILLE, complexe sportif à TRUYES). De prendre connaissance des différents scénarii de rénovation énergétique des bâtiments priorités en 2021.	

De prendre acte que le choix du scénario de rénovation de chaque site sera validé par le Bureau Communautaire au plus tard à l'issue des études d'avant-projet.

- **Syndicat Cavités 37 (Intervention de M. DUFAY)**

J'ai participé à l'AG des cavités 37 à Vouvray. Il nous a été présenté les comptes et le bilan moral pour l'année 2020.

De nombreux projets en perspective, des demandes grandissantes et une équipe qui devrait encore s'étoffer pour permettre de proposer aux communes et autres membres, des études topographiques et géologiques.

- **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. Emmanuel DUFAY
Avec Joël Renou, nous suivons les travaux d'adduction d'eau potable réalisés par l'entreprise Daguet TP pour le compte de la CCTVI. La tranche 1 est désormais terminée. Elle allait du Haut Village au grand moulin. La tranche 2 a été inversée à la dernière minute suite aux annonces gouvernementales. Elle va de la Maison médicale au château des Archevêques. D'ici 1 semaine et demie, celle-ci devrait être traitée. C'est la remise en place des pavés qui va prendre du temps. La troisième tranche, allant de la maison médicale au G20, commencera alors, pour finir tout début juin. La commission cadre de vie s'est réunie 2 fois depuis le dernier conseil municipal. Nous avons tout d'abord travaillé sur les aspects voirie avec 2 chantiers qui seront bientôt lancés devant le 32 avenue de la vallée du lys et l'autre devant le 29 avenue des moulins. La commission continue par ailleurs de travailler sur des éléments de sécurisation sur le tronçon rue du château d'eau – pont des Brosseaux. Nous sommes malheureusement toujours dans l'attente d'études du Département malgré des relances et des restitutions d'études annoncées pour fin mars. A noter que le radar pédagogique a été installé route de Ballan. Espérons que les incivilités soient ainsi fortement diminuées. Le garde-corps à la SMA a été posé aujourd'hui. C'est une réalisation de l'entreprise Créamétal design, une jeune entreprise artannaise. Cet après-midi, nous avons levé les réserves pour le chantier de la réfection de la rue du Maltâche et avons assisté avec Joël Renou, à la levée des réserves par Crédit Mutuel Foncier Aménagement des travaux de voirie, réseaux d'eau potable et électricité sur la Tranche 1 de la Zac du Clos Bruneau. La tranche 2, qui vient se raccorder à la rue du Noyer de Balzac, sera lancée dès que la pré commercialisation aura atteint 20 %. Les travaux concernant l'accessibilité des bâtiments communaux devraient être lancés sous peu à l'école Jean Guéhenno. Enfin, nous communiquerons sous peu le nom du lauréat pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un restaurant scolaire et la réhabilitation du bâtiment existant.	
Vie Locale	Référent : Mme Marine NOURRY
Installation d'appuis-cycles sur la commune ; une subvention a été accordée par la CCTVI. L'étude des devis est en cours.	

Le fleurissement de la commune est en cours. De nouvelles jardinières ont été conçues par les services techniques composées de verveine, géranium et pétunia. A l'école, un massif de vivaces de 10 variétés ; dans la rue du Maltâche, en concertation avec les riverains, des vivaces ont également été plantés.

Au niveau du patrimoine, le campanile de la mairie a fait l'objet d'une expertise ; la restitution des relevés et du chiffrage est prévue en mai.

Le projet de restauration de l'église est toujours en cours d'étude compte-tenu des importants travaux à envisager.

Le 13 mars, l'association du patrimoine a tenu son assemblée générale. Suite à l'élection de du Conseil d'administration, Catherine Young a présenté les projets pour 2021 en précisant qu'il fallait revenir aux buts initiaux de l'Association : préserver, restaurer et valoriser le patrimoine de notre commune. Un dépliant sera notamment réalisé afin de compléter les panneaux explicatifs de la randonnée « sources et patrimoine ». La commémoration « Jeanne Languille » est toujours en cours de préparation ; le programme envisagé impliquerait de nombreuses associations de la commune mais compte-tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, un report en mai est envisagé. Il a également été question des travaux de restauration de l'église et d'une nouvelle campagne de recherche de fonds en partenariat avec la municipalité et la Fondation du Patrimoine.

Toujours en lien avec le patrimoine, Touraine Vallée de l'Indre renouvelle « Sur les chemins des talents et savoir-faire » pour sa cinquième édition, les 18 et 19 septembre prochains. Les participants doivent appartenir à l'une de ces trois catégories : le patrimoine bâti, les professionnels des métiers d'arts ou développant un savoir-faire dans le domaine de l'artisanat mais également de l'agriculture et des animations ayant lieu sur ces dates, en lien avec la thématique de la manifestation. Les personnes intéressées doivent remplir un formulaire sur le site de la CCTVI avant le 25 juin.

Affaires Générales	Référent : M. Michel GUILLOT
---------------------------	------------------------------

La Commission s'est réunie le 23 mars 2021, pour examiner :

les comptes administratifs 2020 des budgets Commune et bulletin municipal,
l'affectation des résultats de fonctionnement de ces budgets,
le projet de limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
le projet de mise en œuvre de l'application pour smartphone « Panneau Pocket » ;

puis, le 06 avril, pour déterminer l'arborescence et l'aspect de la nouvelle version du site Internet de la mairie, qui permettra de plus, la mise en œuvre d'un intranet.

Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : Mme Marie-Alice ROBIN
---	----------------------------------

Ecole :

- Annulation des projets de classes de découverte « montagne » du mois de mars et « mer » du mois de mai, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19.
- L'école primaire Jean Guéhenno a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets « Label écoles numériques », pour l'année 2020. Ce dispositif vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles. Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Une subvention de 50% est accordée par l'Etat.

Un autre dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre de l'appel à projets « Socle numérique écoles élémentaires.

Cantine : - Le Comité de gestion de l'association de Cantine a eu lieu le 01/04/21 avec vote des tarifs pour l'année 2021-2022 soit un maintien du tarif actuel à 3.45€ par repas pour les enfants et de 5€ pour les enseignants et les occasionnels. - Il a été voté un tarif préférentiel pour le personnel de mairie travaillant pour la cantine sur le temps méridien à 3€45 - Suite à l'annonce du confinement du 03/04 au 04/05 il a été décidé unanimement de maintenir les salaires à 100%. Loisirs : - Le jeu « type araignée » se trouvant au City Parc a été réparé le 07/04 et il est de nouveau accessible à tous les petits enfants.	
Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : M. Patrick BOMONT
La Commission s'est réunie le 31 mars dernier. Outre les propositions de subventions 2021, les questions suivantes ont été étudiées : Information sur le projet de ponton PMR, dont le dossier a été présenté par Mme Novo, la commune étant porteuse du projet : M. Golfier du SAVI a étudié le dossier. Plusieurs intervenants devront être concertés, à savoir : la fédération de pêche, l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques), les bâtiments de France (le projet étant situé dans le périmètre) et les services accessibilités et gestion des inondations de la DDT (Direction Départementale des Territoires). Un premier devis d'un montant de 10800 € a été établi pour le ponton. D'autres devis doivent être demandés ainsi que pour la réalisation de l'emplacement de stationnement PMR et du cheminement jusqu'au ponton. Devant la complexité du projet, une rencontre avec tous les futurs acteurs concernés est envisagée. Il est également stipulé qu'une subvention de la région est envisageable. Le 10 mars, le groupe de travail développement du sport de la CCTVI s'est rendu à Artannes pour visiter les installations sportives et réaliser un bilan des activités proposées et des projets à venir. <u>Reprise des activités des associations :</u> La Gym enfant a repris durant deux semaines ses entraînements sur le terrain vert situé dans la cour de l'école le mercredi et le samedi. Le basket souhaite obtenir quelques créneaux sur ce même terrain, pendant les vacances scolaires. Une demande a également été faite pour occuper le city stade, celle-ci est refusée car on ne peut pas privatiser cet espace public. L'AMAP souhaite un créneau le vendredi soir dans la cour de l'école afin de distribuer leurs paniers de légumes. Le créneau souhaité de 18h00 à 18h45, est validé par la commission à condition qu'ils n'entrent pas dans la cour avec des véhicules. <u>Animations de l'été:</u> <u>Fête de la Musique</u> : cette manifestation devrait avoir lieu habituellement le 21 juin, organisée par l'association Backline. <u>Feu d'artifice</u> : Un acompte a été versé, il reste programmé pour l'instant en attendant les consignes sanitaires en vigueur au mois de juillet.	

Cinéma plein air : La CCTVI propose qu'une association tienne un stand de nourriture et boissons. Ce projet a été proposé au club de Basket.

CCAS (Intervention de Mme NOURRY)

CCAS et campagne vaccinale

Suite à la distribution du fil d'Artannes en janvier, de nombreuses personnes ont fait connaître leurs difficultés afin de prendre rdv dans un centre et également pour certaines, pour s'y déplacer.

La municipalité attendait des créneaux dédiés ou un accès privilégié à la plate-forme qui ne sont jamais arrivés. L'absence de vaccins pendant plusieurs semaines n'a également pas facilité la prise de rendez-vous. Fin mars, les personnes ont été rappelées par nos services administratifs, et je les remercie. Certaines de ces personnes ont été contactées par leur médecin traitant pour leur administrer le vaccin, d'autres étaient finalement parvenues à obtenir un rdv par leurs propres moyens. Pour les autres, des créneaux de rdv leur sont proposés depuis le début du mois, en fonction des disponibilités des centres. Pour le transport, les membres du CCAS restent mobilisés en cas de besoin.

Madame DELACOTE remercie les membres du C.C.A.S. et les services administratifs pour l'actions qu'ils ont menée en direction de la population.

TOUR DE TABLE

Madame DELACOTE informe que par courrier en date du 2 avril dernier, Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire lui a fait savoir qu'il accorde une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021.

Ainsi, la semaine de 04 jours et les horaires actuels sont conservés.

Puis, elle annonce que le premier tour pour l'élection du ou de la Député(e) de la 3^{ème} circonscription aura lieu le 30 mai prochain ; le second étant fixé au 06 juin 2021.

Après discussion, la séance d'information sur les modalités pratiques des scrutins, à destination des nouveaux élus, est avancée au 25 mai 2021 à 18 heures 30 à la salle des fêtes.

S'agissant des élections régionales et départementales, Madame DELACOTE informe qu'elle a répondu au sondage qui a été effectué auprès des Maires. Si ces échéances ne posent pas de problème en termes de logistique, elle s'interroge sur leur pertinence en cette période où les gens ont d'autres préoccupations et où il est difficile de mener campagne.

Monsieur SARRAZIN informe que la consultation relative à l'installation d'une vidéo protection a été lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	

M. GUILLOT Michel		Mme STOEbNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOU Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	